Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN COLLÈGE.

(N°2022-441)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article unique:

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, de Monsieur Ali BOUKACEM, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Langevin Wallon à GRENAY, conformément au document repris en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Division de l'Organisation Scolaire

Liberté Égalité Fraternité

Division de l'Organisation Scolaire Secrétariat Bureau 122 Affaire suivie par : Arras, le 29 août 2022

Tél: Mél: ce.i62dos@ac-lille.fr Monsieur le Président,

20, boulevard de la Liberté BP 90016 62021 Arras cedex

J'ai l'honneur de vous adresser une proposition du principal du collège Langevin-Wallon de Grenay pour le renouvellement d'une personnalité qualifiée.

L'article R421-15 du code de l'éducation prévoit que, lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis à l'adresse indiquée ci-contre afin que nos services procèdent à la nomination.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par délégation, la secrétaire générale,

Audrey Guillaume

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS SACA

Dossier suivi par : Fanny FERDIN

Tél:

courriel: dsden62.saca@ac-lille.fr 20, boulevard de la Liberté BP 90016

62021 ARRAS cedex

ETABLISSEMENT:

COLLÈGE LANGEVIN WALLO...
3 Place Daniel Breton
62160 GRENAY
Tél. 03 21 29 18 71 - Fax 03 21 45 38 99

ligh LANGEVIN - WALLON

GRENAY.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PERSONNALITE QUALIFIÉE NOMMEE PAR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE - DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.L.E.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EPLE : Cocher les cases du tableau ci dessous correspondant à l'établissement

type d'établissemer	Membres de droit de l'établissement au C.A.**	Nombre de personnalités qualifiées**	
Collège 🔀	Chef d'établissement	Si moins de 600 élèves et 4 membres de droit	
	Adjoint CPE	Si plus de 600 élèves et 5 membres de droit	1)
		Si moins de 600 élèves avec SEGPA et 5 membres de droit	
£	Gestionnaire	Si plus de 600 élèves et moins de 5 membres de droit Si moins de 600 élèves avec SEGPA et moins de 5 membres	2 □
	Directeur de SEGPA	de droit Si moins de 600 élèves et moins de 4 membres de droit	2 0

IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUALIFIÉE NOMMÉE PAR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DONT LE MANDAT EXPIRE LE 24 NOVEMBRE 2015:

N	0	N A	
11	U	IVI	

-60

PRÉNOM:

ilppa

PROFESSION:

Petrate

adresse personnella

SOUHAITEZ-VOUS LA RECONDUCTION DU MANDAT DE CETTE PERSONNE ? OUI D

NON X

SI NON, PRÉCISER L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE PROPOSÉE EN REMPLACEMENT :

NOM: BOOKA CEN

PRÉNOM:

PROFESSION: Direction Général des Services

Autre activité assurée éventuellement dans le monde associatif :

Adresse personnelle

Représente-t-elle une organisation syndicale d'employeurs ou de salariés? OUI

NON 6

Si oui, laquelle?

Le chef d'établissement

MERCI D'ADRESSER CETTE FICHE RENSEIGNÉE À LA BEDEN DU PAS-DE-CALAIS

**N.B : le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction du nombre de mémbres de l'administration de l'établissement (cf code de l'éducation R421-14-15-16-17).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction de l'Education et des Collèges Service Administratif et Financier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Lens-Hénin Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

<u>DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL</u> D'ADMINISTRATION D'UN COLLÈGE.

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

- « lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement »;
- 2. « lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La personnalité qualifiée proposée par l'autorité académique sur laquelle l'avis du Département est requis figure en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Langevin Wallon à Grenay, désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, reprise en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY